

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 706-2006, 7 août 2006

CONCERNANT la nomination de M^e Gérard Bibeau comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Gérard Bibeau, membre et président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, au même classement et au salaire annuel de 190 135 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à M^e Gérard Bibeau compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier adjoint du Conseil exécutif,
ALAIN PARENTEAU

46765

Gouvernement du Québec

Décret 707-2006, 7 août 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Réal Bisson comme membre et président du conseil d'administration et chef de la direction par intérim de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 140 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) prévoit que la Commission de la santé et de la sécurité du travail est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres dont un président du conseil et chef de la direction ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 141 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration de la Commission sont nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 141 de cette loi prévoit que le président du conseil d'administration et chef de la direction est nommé après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 149 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de la Commission de même que les indemnités auxquelles ils ont droit ;

ATTENDU QUE M^e Gérard Bibeau a été nommé membre et président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 599-2004 du 23 juin 2004, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE monsieur Réal Bisson a été nommé vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 911-2003 du 27 août 2003 et qu'il y a lieu de le nommer à titre intérimaire comme membre et président du conseil d'administration et chef de la direction de cette Commission ;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE monsieur Réal Bisson, vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, soit nommé membre et président du conseil d'administration et chef de la direction par intérim de cette Commission, à compter des présentes ;

QU'à titre de membre et président du conseil d'administration et chef de la direction par intérim de cette Commission, monsieur Réal Bisson reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel ;

QUE durant cet intérim, monsieur Réal Bisson soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de